

*Prolongation des heures de séance*

conservateur s'étaient fixé pour les Fêtes. Je leur souhaite de bonnes vacances mais, à leur retour, la Chambre siègera toujours. Ils auront peut-être manqué une partie importante de ce débat, un exercice de la démocratie que j'estime très important.

Nous nous y opposerons. Nous ne les laisserons pas organiser le programme de la Chambre des communes afin de faire plaisir à certains députés conservateurs qui veulent aller se faire bronzer dans le sud.

**M. Thacker:** Pures inepties!

**M. Gauthier:** Revenons à la motion vague et défectueuse dont nous sommes saisis. Je veux prendre mon temps car c'est vraiment une motion qui requiert une explication approfondie. Il est vrai qu'elle présente une certaine similitude avec celle qui a été débattue en juin, mais elle contient d'autres éléments que nous voudrions expliquer aux députés.

[Français]

La motion se résume ainsi: elle semble prévoir que la Chambre siègera sans interruption pendant une période indéfinie.

Monsieur le Président a dit dans sa décision que, pour lui, la session était une période définie, donc, que la motion en cause était acceptable.

Monsieur le Président, je ne veux pas mettre en cause votre décision ni refléter d'aucune façon sur ce jugement, je l'accepte. Mais je vous rappellerai qu'une session peut durer un Parlement. On a d'ailleurs déjà eu des Parlements qui n'ont duré qu'une session. On en a eu un avec le gouvernement conservateur en 1979 qui n'a duré qu'une session.

Alors, il n'y a rien dans cette motion qui dit que cette session va se terminer dans quelque temps, en janvier, février ou mars.

Donc, la session pourrait durer l'entière période du Parlement actuel et se terminer quelque temps en 1992. C'est cela qu'on voulait dire, monsieur le Président, lorsqu'on a dit que cette motion était ouverte et qu'elle ne se terminerai pas dans le temps.

La motion dit que: . . . la Chambre ne siègera pas le 26 décembre. C'est la seule journée, évidemment le lendemain de Noël, le dimanche 25 décembre, et le 26 la Chambre ne siégerait pas. Mais elle n'ajournerait pas le 21 décembre, tel que prévu par le Règlement de la Chambre, pour reprendre ses travaux au mois de janvier, soit le 16, tel que le Règlement le prévoit. La motion précise que la Chambre n'ajournera pas à 18 heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, mais siégera sans arrêt jusqu'à minuit ces jours-là. La motion, monsieur le Président, ne dit pas que la Chambre siègera

pendant ces heures-là pour étudier exclusivement le projet de loi C-2, qui propose l'Entente commerciale Mulroney-Reagan. Elle ne dit pas cela.

La motion en cause pour l'étude de ce projet de loi n'est pas restreinte d'aucune façon par la proposition. Au troisième paragraphe de la motion, on dit que pour la durée de la présente session, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, l'application des dispositions de l'article 73(1) et (2) du Règlement, relatives à l'étude en comité des projets de loi d'intérêt public sera suspendue, et que tous ces projets de loi feront l'objet d'un ordre de renvoi au comité plénier.

Monsieur le Président, cela veut dire qu'il n'y aura pas d'amendement possible. Parce que, on le sait, le comité plénier ne permet pas à un groupe parlementaire, à la Chambre, de déposer une série d'amendements pour étude. On ne peut le faire qu'à l'étude de chaque item, durant la période de cette étude en comité plénier.

On suspendrait également l'application de l'article du Règlement qui exige le renvoi de tous les projets de loi à un comité distinct indépendant de la Chambre. La motion voudrait aussi permettre au gouvernement de déroger à un principe inscrit dans la procédure de la Chambre des communes depuis vingt ans. Depuis vingt ans, la Chambre a abandonné l'étude des projets de loi en comité plénier. On le fait maintenant en comité législatif, et cela c'est une bonne chose. Mais le gouvernement suspend cette disposition du Règlement et dit: non, on va faire cela en comité plénier de la Chambre.

Monsieur le Président, je vais revenir à chacune de ces dispositions parce que veut, veut pas, le gouvernement ne peut nous dire, d'une part, qu'il est de bonne foi et que d'autre part, on trouve dans ces dispositions des non-sens absolus. Je voudrais vous en souligner quelques-uns.

Il n'y a pas de comité de constitué, actuellement. Selon le Règlement, dans les 10 jours qui suivront l'ouverture de la session, un comité de sélection doit être nommé pour justement choisir ces députés qui sont membres de ces comités. Cela n'a pas encore été fait. Il n'y a donc pas possibilité non plus d'avoir des projets de loi privés, des projets de députés d'arrière-ban ou de simples députés, parce que ces projets de loi, également, font l'objet d'un tirage. Pour être éventuellement choisis, il faut gagner au tirage qui va être fait par la Présidence, habituellement le vice-président de la Chambre, et il n'y aura donc pas de tirage sur les projets de loi puisqu'on n'a pas de comité permanent qui siège, actuellement.

Alors, cette disposition, monsieur le Président, le paragraphe 5 de ce projet de motion est un peu farfelu et absolument hors d'ordre.